EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/09/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION ADHESION A L'ASSOCIATION CONSEIL NATIONAL DES ACHATS

Date d'affichage de la	Date d'affichage de la	Secrétaire de séance
convocation	<u>délibération</u>	BREARD Jean-Claude
29/09/2023	11/10/2023	

Etaient présents: 17

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s): 5

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à PERRON Yann JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s): 2

GARAY François, RIPART Jean-Marie

22 POUR:

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est engagée dans une structuration et une amélioration de ses fonctions supports, réunies au sein de la direction générale adjointe ressources (DGA R). A ce titre, il est nécessaire que les directions concernées s'engagent dans des réseaux professionnels qui ont pour objet de développer la connaissance des meilleures pratiques professionnelles et de réaliser du benchmark auprès d'autres établissements, publics comme privés.

La fonction achats se structure aujourd'hui au sein de la DGA R. Elle a pour vocation de développer les process nécessaires à l'achat des fournitures et prestations au meilleur rapport qualité-coût pour notre établissement.

Il est ici proposé au Bureau communautaire d'adhérer à l'association Conseil national des achats qui regroupe plus de 18 000 adhérents en France dans le domaine des achats. Le montant de l'adhésion est de 3 840 €TTC par an.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver les statuts de l'association Conseil national des achats,
- d'adhérer à l'association Conseil national des achats.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que les crédits seront imputés au budget à l'article 6281 au chapitre 011.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les statuts de l'association,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les statuts de l'association l'association Conseil national des achats, joints en annexe.

ARTCLE 2: ADHERE à l'association Conseil national des achats.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits seront imputés au budget principal à l'article 6281 du chapitre 011.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 11/10/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/10/2023

Exécutoire le : 11/10/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles

voie de recours : Tribunai Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME, Aubergenville, le 5 octobre 2023

Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile